

# Assurance crédit pour Marge de crédit personnelle CIBC – Sommaire du produit

Contribuez à la protection de votre famille en cas d'imprévu



## Pourquoi assurer votre Marge de crédit personnelle CIBC?

La Marge de crédit personnelle CIBC (MCP) vous procure un accès pratique et facile à des fonds pour vous aider à atteindre vos objectifs. Mais vous voudrez sans doute veiller à ce que votre famille soit protégée en cas d'imprévu. L'Assurance crédit pour MCP CIBC est une assurance crédit collective établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Cette assurance peut aider à réduire ou à rembourser le solde de votre MCP advenant votre décès. De plus, si vous n'êtes plus en mesure de travailler en raison d'une invalidité, vous pourriez recevoir des prestations applicables aux versements mensuels de votre MCP.

<b>Protection</b>	Protection financière pour votre MCP CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler à cause d'une invalidité ou advenant votre décès.
<b>Protection immédiate</b>	Approbation sur-le-champ pour une MCP CIBC de 150 000 \$ ou moins* et protection immédiate si votre MCP CIBC est approuvée.
<b>Commodité</b>	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurance : elles sont imputées automatiquement à votre compte de MCP CIBC et figurent sur votre relevé mensuel.

\* Les MCP qui dépassent ce montant exigent que vous répondiez à des questions sur votre état de santé dans la proposition.



### Pour en savoir plus :

Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui  
1 800 465-CIBC (2422)

Visitez un centre bancaire CIBC  
Visitez le site [cibc.com/credit](https://www.cibc.com/credit)

La souscription de cette assurance est facultative et non obligatoire pour l'obtention de tout produit ou service CIBC. Les renseignements fournis dans le présent sommaire du produit sont d'ordre général seulement. Veuillez consulter le certificat d'assurance<sup>1</sup> pour connaître toutes les précisions sur la protection, y compris la description complète des prestations, les coûts, les conditions d'admissibilité, les restrictions et les exclusions (les exclusions désignent les situations où les prestations ne seront pas versées).

## Assurance vie et invalidité pour les MCP CIBC

Résumé	Assurance vie	Assurance invalidité
Risque couvert	Décès	Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure. Vous devez être dans l'impossibilité d'exécuter les tâches normales de votre emploi à temps plein ou de votre emploi principal, y compris dans le cas d'un travailleur saisonnier.
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un résident canadien;</li> <li>Âgé de 18 à 64 ans;</li> <li>Ayant obtenu l'approbation d'une MCP;</li> <li>Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution de la MCP CIBC;</li> <li>N'ayant pas déjà une assurance vie sur trois MCP CIBC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un résident canadien;</li> <li>Âgé de 18 à 64 ans;</li> <li>Ayant obtenu l'approbation d'une MCP;</li> <li>Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution de la MCP CIBC;</li> <li>N'ayant pas déjà une assurance invalidité sur trois MCP CIBC;</li> <li>Ne recevant pas de prestations d'invalidité d'aucune autre source;</li> <li>Devant occuper un emploi et être apte à accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches normales liées à son emploi principal ou ses tâches de travailleur saisonnier. Si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez avoir travaillé pendant au moins une saison antérieure.</li> </ul>
Prestations	<p>La prestation correspond au moindre des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de fin de journée dû à la Banque CIBC sur la MCP assurée à la date du décès;</li> <li>La limite de crédit de la MCP assurée à la date du décès;</li> <li>La couverture maximale approuvée par la Canada Vie pour votre MCP assurée à la date du décès;</li> <li>Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées<sup>2</sup>;</li> <li>300 000 \$.</li> </ul> <p>La prestation maximale payable pour l'ensemble de vos MCP assorties d'une assurance vie est de 750 000 \$.</p>	<p>Les prestations mensuelles sont appliquées à vos versements mensuels ordinaires sur la MCP. Les prestations correspondent à 3 % du moindre des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de fin de journée dû à la Banque CIBC sur la MCP assurée à la date où vous devenez invalide;</li> <li>La limite de crédit de la MCP assurée à la date où vous devenez invalide;</li> <li>La couverture maximale approuvée par la Canada Vie pour votre MCP assurée à la date où vous devenez invalide;</li> <li>Le montant des prestations d'assurance invalidité plafonnées<sup>3</sup>;</li> <li>200 000 \$.</li> </ul> <p>La prestation mensuelle maximale est de 6 000 \$ par mois, pendant un maximum de 24 mois.</p>

Résumé	Assurance vie	Assurance invalidité
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions.)	<p>Aucune prestation ne peut être versée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection approuvée par la Canada Vie est de 150 000 \$ ou moins, et que vous décédez dans les 12 mois suivant la date de prise d'effet de l'assurance en raison d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin dans les 12 mois précédant votre proposition d'assurance (exclusion relative à un état de santé préexistant<sup>4</sup>). Si vous ne savez pas si cette exclusion s'applique à votre situation, veuillez appeler la Canada Vie au numéro figurant à la page 5 du présent document.</li> <li>Vous décédez par suite de votre perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.</li> <li>Vous décédez en raison d'une blessure auto-infligée dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de votre assurance.</li> </ul>	<p>Aucune prestation ne peut être versée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection approuvée par la Canada Vie est de 150 000 \$ ou moins, et que vous devenez invalide dans les 12 mois suivant la date de prise d'effet de l'assurance en raison d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin dans les 12 mois précédant votre proposition d'assurance (exclusion relative à un état de santé préexistant<sup>4</sup>). Si vous ne savez pas si cette exclusion s'applique à votre situation, veuillez appeler la Canada Vie au numéro figurant à la page 5 du présent document.</li> <li>Vous ne cessez pas de travailler en raison de votre invalidité.</li> <li>Vous ne fournissez pas une preuve d'invalidité satisfaisante à la Canada Vie.</li> </ul>
Période d'attente	S. O.	Vous devrez attendre 30 jours à compter de votre date d'invalidité avant que les prestations deviennent payables.
Âge de fin de la protection	70 ans	70 ans
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime<sup>5</sup> est calculée et s'accumule quotidiennement. Si vous avez un solde durant un jour donné, une prime sera facturée pour ce jour. Votre prime est calculée en multipliant le solde impayé de votre MCP CIBC assurée par le taux de prime applicable établi dans le certificat d'assurance. Votre âge le premier jour du mois où la prime est calculée sert à déterminer votre taux de prime.</p> <p>Le solde impayé de votre MCP assurée correspond au moindre des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de fin de journée de votre MCP assurée;</li> <li>La limite de crédit de la MCP assurée;</li> <li>La limite de couverture d'assurance vie qui vous est transmise par la Canada Vie;</li> <li>300 000 \$.</li> </ul> <p>Si deux personnes sont assurées pour la même MCP et le même montant de garantie maximale, le taux de prime est déterminé selon l'âge de la plus âgée. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions sur le calcul de la prime dans tous les autres cas.</p> <p>Les primes d'assurance quotidiennes accumulées, majorées des taxes applicables, sont imputées à votre MCP CIBC assurée à votre date de facturation.</p>	<p>Votre prime<sup>5</sup> est calculée et s'accumule quotidiennement. Si vous avez un solde durant un jour donné, une prime sera facturée pour ce jour. Votre prime est calculée en multipliant le solde impayé de votre MCP CIBC assurée par le taux de prime applicable établi dans le certificat d'assurance. Votre âge le premier jour du mois où la prime est calculée sert à déterminer votre taux de prime.</p> <p>Le solde impayé de votre MCP assurée correspond au moindre des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de fin de journée de votre MCP assurée;</li> <li>La limite de crédit de la MCP assurée;</li> <li>La limite de couverture d'assurance invalidité qui vous est transmise par la Canada Vie;</li> <li>200 000 \$.</li> </ul> <p>Si deux personnes sont assurées pour la même MCP et le même montant de garantie maximale, le taux de prime est déterminé selon l'âge de la plus âgée. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions sur le calcul de la prime dans tous les autres cas.</p> <p>Les primes d'assurance quotidiennes accumulées, majorées des taxes applicables, sont imputées à votre MCP CIBC assurée à votre date de facturation.</p>

Résumé	Assurance vie	Assurance invalidité
Économies	S. O.	Une réduction de 10 % est accordée sur la prime d'assurance invalidité lorsque la proposition d'assurance vie et invalidité d'au moins un demandeur est approuvée.

Remarque : Au maximum, deux personnes peuvent être assurées pour la MCP.

## Entrée en vigueur de la protection

Si votre limite de crédit est de 150 000 \$ ou moins, votre protection commencera à la dernière des éventualités suivantes : le jour de l'approbation de votre MCP CIBC ou le jour où la Banque CIBC reçoit votre proposition dûment remplie et signée. Vous n'êtes pas tenu de répondre à des questions sur votre état de santé.

Si votre limite de crédit est supérieure à 150 000 \$, votre protection pour un montant jusqu'à 150 000 \$ commencera à la dernière des éventualités suivantes : le jour de l'approbation de votre MCP CIBC ou le jour où la Banque CIBC reçoit votre proposition dûment remplie et signée. Pour obtenir une protection sur tout montant supérieur à 150 000 \$, vous devrez répondre à des questions sur votre état de santé et, si votre proposition est approuvée, la protection entrera en vigueur le jour où la Canada Vie vous avisera par écrit de l'approbation. Si la Canada Vie refuse votre proposition pour une protection sur tout montant supérieur à 150 000 \$, votre couverture d'assurance pour le solde de 150 000 \$ ou moins de la MCP demeurera en vigueur. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir toutes les précisions.

## Questions sur l'état de santé

Si vous soumettez une proposition de protection pour un montant supérieur à 150 000 \$, la Canada Vie recueille et utilise les renseignements sur votre état de santé pour déterminer si vous êtes admissible à l'assurance pour votre MCP sur tout montant supérieur à 150 000 \$. Il est important de donner aux questions sur l'état de santé, et à toute autre question posée par la Canada Vie, des réponses véridiques, exactes et complètes. Si vous (ou votre succession) présentez une demande de règlement, la Canada Vie pourrait examiner vos réponses à ces questions. Votre assurance pourrait être annulée si vous dissimulez des renseignements, faites des déclarations inexactes ou fournissez des réponses ou des déclarations fausses ou incomplètes dans votre proposition ou dans le cadre de toute demande de renseignements subséquente en lien avec votre proposition.

## Période d'examen de 30 jours et processus d'annulation

Vous avez 30 jours après la réception de votre certificat d'assurance pour examiner votre police et décider si elle répond à vos besoins. Si vous l'annulez au cours de la période d'examen de 30 jours, vous obtiendrez un remboursement complet de toute prime payée.

Vous pouvez annuler cette assurance facultative en tout temps en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020), en remplissant une formule de résiliation dans un centre bancaire CIBC ou en envoyant à votre centre bancaire CIBC une lettre en demandant la résiliation.

## Procédure de demande de règlement

Les formules de demande de règlement peuvent être obtenues dans tous les centres bancaires CIBC, en visitant le site [cibc.com/francais](http://cibc.com/francais) ou en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020). Nous vous recommandons de faire votre demande de règlement aussitôt que possible après un événement assuré.

Si votre demande de règlement est approuvée, la Canada Vie versera la prestation à la Banque CIBC, qui la portera à votre MCP CIBC assurée. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir toutes les précisions, notamment les délais importants pour la soumission des demandes de règlement auprès de la Canada Vie.

## Qui appeler pour poser d'autres questions?

Veillez communiquer avec la Canada Vie ou avec la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC aux coordonnées suivantes :

### Canada Vie

1 800 387-4495

canadavie.com

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

330, avenue University

Toronto, ON M5G 1R8

### Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC

1 800 465-6020

Service à la clientèle, assurance crédit CIBC

C.P. 3020

Mississauga SUCC A

Mississauga, ON L5A 4M2

## Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. En outre, le risque en vertu de la police collective peut être réassuré, en tout ou en partie, auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC. Le réassureur touche un revenu de réassurance en vertu de cette entente. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent être rémunérés.

<sup>1</sup> Veillez consulter l'exemple de certificat d'assurance sur le site [cibc.com/assurance](http://cibc.com/assurance) ou communiquer avec le service à la clientèle de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie au 1 800 387-4495.

<sup>2</sup> Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées ne s'applique que si votre décès est attribuable en tout ou en partie à un état ou un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin (un « Traitement médical ») après avoir soumis votre proposition d'assurance vie pour MCP CIBC et dans les 12 mois avant votre décès. Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées correspond au solde de fin de journée dû à la Banque CIBC sur la MCP CIBC le plus élevé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez reçu un Traitement médical.

<sup>3</sup> Le montant des prestations d'assurance invalidité plafonnées ne s'applique que si votre invalidité est attribuable en tout ou en partie à un état ou un problème de santé pour lequel vous avez reçu un Traitement médical (défini ci-dessus) après avoir soumis votre proposition d'assurance invalidité pour MCP CIBC et dans les 12 mois avant que vous deveniez invalide. Le montant des prestations d'assurance invalidité plafonnées correspond au solde de fin de journée dû à la Banque CIBC sur la MCP CIBC le plus élevé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez reçu un Traitement médical.

<sup>4</sup> État de santé préexistant : Par « état de santé préexistant », on entend tout état ou tout problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin avant de soumettre une proposition d'assurance.

<sup>5</sup> La prime mensuelle varie en fonction du solde quotidien impayé de votre MCP assurée et du nombre de jours dans le mois.

La Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

La conception graphique du logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence.